et par délégation
Directrice Générale
des Services
Marie-Odile GESLIN

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 027-212701650-20250624-CM24062025_10-DE

CM-24-06-2025/10

Département
EURE
Arrondissement
EVREUX
Canton
CONCHES

COMMUNE DE CONCHES EN OUCHE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

Nombre de délégués en exercice :	*28*
Nombre de présents :	*15*
Nombre de votants :	*17*
Date de Convocation :	*17/06/2025*

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le Vingt-Quatre Juin, le Conseil Municipal de la Commune de Conches, *légalement convoqué, s'est réuni à Conches en Ouche*

ETAIENT PRESENTS

Monsieur *Jérôme PASCO, Président,*

Mesdames *Pascale BUREAU, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Monique JEAN, Agnès TREGOUET, Isabelle BRITTON, Emilie CORBIER, Nadine ROBERT, Claire AUFFRET, Michelle TANGUY*

Messieurs *David SIMONNET, Didier MABIRE, Thierry PINARD, Guillaume MARLIERE, Pascal DESBOIS*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

Monsieur Christian GOBERT donnant procuration à **Madame** Claire LACAMPAGNE-CROCHET
Madame Sophie LEMEZ donnant procuration à **Monsieur** Jérôme PASCO

Mesdames *Christine CHEHU, Céline DEMARQUAY, Marie AUBRY, Céline CONSTANT,*

Messieurs *Jean-Jacques CHEVALIER, Baptiste BESNIER, Eric GODARD, Jean-Paul BOITEUX, Julien HAILLIEZ, Fabrice SORIEUL, Jérémy PEREIRA*

Secrétaire de Séance *: Madame Monique JEAN*

Objet : MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ELU : Madame Claire LACAMPAGNE-CROCHET

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que par délibération n° CM-14-05-2024/04 en date du 14 Mai 2024, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Madame Claire LACAMPAGNE-CROCHET la protection fonctionnelle, dans le cadre d'un dépôt de plainte déposé par cette dernière le 14 Mars 2024, suite à un outrage sur personne dépositaire de l'autorité publique.

Ladite délibération précisait que la protection fonctionnelle intégrait la réparation qui en résulte, tant pour la procédure en première instance, en appel et, le cas échéant, en cassation, sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la part de la Commune de Conches, en fonction des décisions de justice à venir.

Le Tribunal Correctionnel d'Evreux a rendu son jugement et il convient de compléter la délibération du 14 Mai 2024.

Publié le : 02/07/2025 15:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/34511

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 027-212701650-20250624-CM24062025_10-DE

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, acceptent que la Commune de Conches se subroge dans les droits de Madame Claire LACAMPAGNE-CROCHET, pour obtenir auprès de l'auteur condamné le remboursement des sommes réclamées au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale (hors sommes réclamées au titre du préjudice moral) et autorisent Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Christian GOBERT ou Sophie LEMEZ, Adjoints au Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AINSI DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE ET SIGNÉ APRÈS LECTURE.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Conches, le Vingt-Six Juin Deux Mil Vingt-Cinq

LE MAIRE



Publié le : 02/07/2025 15:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/34511